

## **Engagements du porteur de projet sollicitant une aide au titre du dispositif « MAEC PRM 2026 »**

### **Je déclare :**

- avoir pris connaissance de toutes les informations présentes dans la notice de l'appel à projet MAEC PRM 2026 ainsi que dans tous les documents consultables sur la page dédiée,
- être en situation régulière au regard de mes obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables,
- que ma structure ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire, d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire

### **Je m'engage à respecter le cahier des charges techniques de la MAEC PRM pendant toute la durée d'engagement d'un an à partir du 15 mai 2026, à savoir :**

#### Pour les espèces bovines, ovines, caprines, porcines, équines et asines :

- *Détenir de façon permanente le même nombre d'animaux engagés*
- *Faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles engagées sur la période d'engagement*
- *Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce*
- *Tenir un registre d'élevage*

#### *Et pour la conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesses inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées :*

- *Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide.*

#### Pour les espèces avicoles :

- *Maintenir un cheptel reproducteur d'au moins 40 femelles et 20 mâles tout au long de l'engagement,*
- *Respecter un nombre minimal d'animaux nés sur la période d'engagement : 150 jeunes issus du cheptel*
- *Tenir un registre d'élevage ou équivalent (cahier d'enregistrement, livre généalogique, base de données ou autre) assurant le traçage et le suivi de la conduite de l'élevage.*

### **Je m'engage :**

- à respecter les conditions et normes minimales requises dans les domaines applicables à l'aménagement concerné, notamment dans le domaine de l'environnement ;
- à ne pas avoir sollicité et ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens) ou privés que ceux mentionnés dans le plan de financement renseigné lors de la demande d'aide ;

- à informer la Région Île-de-France en cas de modification de la structure, du projet, du plan de financement ou des engagements, ainsi qu'en cas d'abandon de projet ;
- à réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et à demander le paiement du solde avant la date de fin de validité de la subvention indiquée dans la décision attributive ;
- à respecter les obligations d'information et de publicité en vigueur à la date de signature de la décision attributive de subvention ;
- à me soumettre à tout contrôle administratif sur place, sur pièces, européen et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide ;
- à informer spontanément l'autorité de gestion régionale de toute situation potentielle de conflit d'intérêt ;
- à ne pas commettre d'actes constitutifs d'une fraude ;
- à détenir, conserver, fournir, pendant dix années après la notification de l'aide, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de mes engagements ;
- à fournir les données exigées pour le suivi du programme et participer, à la demande de l'autorité de gestion régionale ou de ses prestataires, à l'évaluation du programme (fourniture de données à vocation statistique et indicateurs, participation à des enquêtes, etc.)
- à respecter en permanence les exigences liées à la conditionnalité des aides sur l'ensemble de l'exploitation ;

**Je suis informé(e) :**

- que ma demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure ;
- qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières, conformément au [régime régional de corrections-sanctions](#) et sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- qu'en cas de fraude avérée, définie dans la notice de l'Appel à projets « MAEC PRM 2026 », l'autorité de gestion se verra dans l'obligation de faire un signalement au procureur ainsi qu'à l'Office européen de Lutte Anti-Fraude « OLAF ». Elle sera également susceptible d'engager des sanctions administratives à mon encontre.